

# Conditions générales (CG)

## Services de collecte

### 1. Champ d'application

Les conditions générales (CG) définissent les rapports entre les clients, les fournisseurs, les partenaires et la société Haldimann SA dans le cadre des services de collecte, des prestations de services et des prestations complémentaires. Tous les mandats sont exécutés conformément aux conditions générales exprimées ci-après. En attribuant son mandat, la partie au contrat reconnaît la validité sans restriction des dites conditions. Toute dérogation n'est valable qu'avec l'accord écrit ou oral de Haldimann SA. Si le mandant n'accepte pas la présente réglementation, il doit le signifier sans délai par écrit à Haldimann SA. En cas d'opposition écrite, Haldimann SA se réserve le droit de retirer son offre, sans que le mandant soit en droit d'en déduire des prétentions, quelles qu'elles soient, à son encontre. Si l'une des présentes conditions se révèle ou devient caduque, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Dans ce cas, la disposition caduque doit être interprétée ou complétée de façon à ce que l'objectif économique ou juridique initial puisse être tout de même atteint.

La version des CG en vigueur à la conclusion du contrat fait foi. Les conditions générales des partenaires contractuels ne s'appliquent que si les parties en ont convenu par écrit. Haldimann SA rejette expressément ici tout renvoi standard d'un mandant à ses propres conditions générales.

### 2. Prestations de services

Un contrat de prestations de services est réputé conclu lorsque le client a confié un mandat à Haldimann SA, que celle-ci l'a accepté et a commencé son exécution. Le personnel de conduite n'est pas habilité à recevoir des mandats, sous réserve de convention contraire. Le choix de l'outil de travail incombe exclusivement au prestataire de services. Le client est responsable du bon accès des appareils destinés à l'exécution des travaux, de l'espace de stockage desdits appareils de travail et des conteneurs de transport, ainsi que de la résistance du sol. Au cas par cas, l'accès et le type de véhicule approprié doivent être déterminés par le commettant, en concertation avec Haldimann SA. Les charges supplémentaires sont imputées au commettant sur la base des frais encourus. Les temps d'attente non fautifs sont facturés. Les tarifs horaires se réfèrent à l'ensemble de la prestation de services (y compris les trajets aller et retour ainsi que les temps morts). Hormis dans le cas de forfaits et d'ententes préalables, les décomptes se font sur la base des heures de travail effectivement fournies, arrondies au quart d'heure. Les dommages causés sur des terrains privés ou des chantiers suite aux instructions du commettant sont à la charge de celui-ci. Les réserves ou réclamations pour la mauvaise exécution du mandat ou les éventuels dommages doivent être mentionnés sans délai par écrit sur le rapport de travail, en présence de nos collaborateurs. Le rapport de travail doit être signé par le mandant ou son repré-

sentant. Les pertes ou dégradations non visibles extérieurement doivent être déclarées par courrier recommandé dans un délai de sept jours à compter de la fin des travaux. L'arrivée tardive ou les défauts des appareils de travail ne sauraient constituer un motif de dommages-intérêts.

### 3. Marchandises transportées

Le client est responsable de la déclaration correcte des marchandises transportées. Il répond dans tous les cas de leur déclaration correcte ainsi que de tous les coûts d'identification ou coûts éventuellement engendrés par une déclaration erronée, incomplète ou ambiguë. Il répond également des dommages causés par une mauvaise déclaration des marchandises dans les conteneurs de transport ou les installations de traitement, les installations d'élimination et les dépôts, ainsi que de l'ensemble des atteintes à l'environnement. Le client est responsable des marchandises transportées. Le chauffeur classe les marchandises transportées à l'aide du bon de livraison. Si des marchandises mal déclarées sont constatées par la suite, les frais supplémentaires sont imputés au client sur la base des dépenses effectivement engagées.

Le client est tenu de signaler la présence de marchandises dangereuses.

Les marchandises transportées ou à éliminer qui ne sont pas déchargées chez le client sont facturées à part. Les frais d'élimination sont imputés séparément, sauf convention contraire.

### 4. Prix, conditions et suppléments

Les conditions des prestations de services sont réputées acceptées par le client et contractuellement valables si, dans un délai de dix jours à compter de la réception, le client ne conteste pas par écrit une offre ou une confirmation écrite, ou encore la facture/quittance d'une prestation fournie, ne justifie pas ladite contestation et ne demande pas de modifications en se fondant sur des documents. Les prix s'entendent TVA en sus.

Les factures doivent être réglées dans les 30 jours suivant la date de facturation, net et sans escompte. Les escomptes non convenus ne sont pas autorisés et sont refacturés, avec les frais de correction engagés. Une compensation de créances est exclue dans tous les cas. Haldimann SA est en droit de facturer au client les coûts liés à un retard de paiement (frais de rappel). Les prix et conditions indiqués s'entendent, sauf mention explicite contraire, en francs suisses (CHF) et hors TVA. Les modifications de prix demeurent réservées en tout temps et sans préavis. Haldimann SA est en droit d'appliquer, sans préavis particulier, des suppléments (notamment pour le carburant, les redevances routières ou les autorisations) en raison de facteurs extérieurs. Les coûts supplémentaires liés au renforcement de la réglementation relative à la sécurité ou à l'environnement, ou encore à l'adaptation aux nouvelles exigences légales, sont à la charge du client.

Les suppléments carburant restent réservés pour toutes les prestations de transport et peuvent être modifiés sans préavis en fonction de l'indice des prix du carburant établi par l'ASTAG. La validité des offres est limitée à trois mois, sous réserve de conventions particulières. Les prestations spéciales, telles que les taxes, les coûts de matériau, etc., sont indiquées et facturées séparément. Nous nous réservons le droit d'exiger le versement d'un acompte, en fonction du type et du volume de la prestation. Le décompte définitif est effectué une fois le mandat achevé.

L'adresse de facturation est définie précisément à l'avance. Si des modifications à l'adresse ou d'autres remarques concernant la facture sont apportées après la date de facturation, la date faisant foi pour les conditions de paiement est toujours celle de la première facture. Les temps d'attente sont facturés à 70 % du tarif en vigueur.

## 5. Dispositions particulières

Les marchandises collectées peuvent être mises à disposition en vrac ou dans différents conteneurs. Tous les clients peuvent être donneurs d'ordre pour les services de collecte. Pour les donneurs d'ordre publics, nous réalisons la collecte selon les prescriptions des pouvoirs publics. Le mandant définit le système de taxes. Le jour et la tournée de collecte sont fixés d'un commun accord. Si la tournée n'est pas définie, l'itinéraire est décidé par le mandataire. Une fois fixé, l'itinéraire est généralement toujours réalisé de la même façon, sans que cette routine n'ait de caractère obligatoire. Des modifications peuvent en effet y être apportées en fonction des éléments suivants : marchandises collectées, chantiers, conditions météorologiques, circonstances liées aux saisons, problèmes techniques sur les véhicules de collecte, volumes exceptionnels. Lorsqu'il choisit le système de collecte, le mandant doit s'assurer que la sécurité au travail et la protection de la santé de l'équipe de chargement sont respectées à court comme à long terme. Dans le cadre du service public, le mandant doit, en coopération avec le mandataire, communiquer à la population les indications techniques et organisationnelles ainsi que la nature des marchandises collectées pour les mises à disposition. D'une manière générale, le mandant doit mettre en place un règlement de portée générale comprenant les indications techniques pour la population. La planification annuelle de la collecte est assurée par le mandataire, qui doit la présenter au mandant pour approbation au moment opportun, pour l'année à venir. Le mandant ne peut modifier les jours et les rythmes d'enlèvement qu'en concertation avec le mandataire. Le mandataire ne peut refuser les modifications que si elles affectent négativement la planification et le parc de véhicules. Les modifications en profondeur du rythme et des jours de collecte doivent être discutées au moins trois ans à l'avance.

Le mandataire dispose d'outils techniques de qualité, qui offrent les possibilités suivantes :

### Données de collecte

- Données détaillées sur la collecte, les temps morts, les pauses et les trajets
- Poids collectés par mandant
- Suivi des trajets

### Système de taxation au poids

Ce système peut être utilisé de plusieurs façons :

- Pesage total : commune entière
- Système mixte : taxation par sac et au poids
- Pesage par l'entreprise

- Système mixte, y compris avec conteneurs enterrés
- Suivi des sites de conteneurs et des utilisateurs
- Blocage ou interruption de la vidange en cas de non-paiement
- Décompte de taxes de base

Le système nécessite un conteneur standard, équipé d'un système d'information fourni par nos soins. Nous déterminons l'admissibilité des conteneurs existants, pour des raisons de normes et d'état.

Les données sont surveillées en permanence pendant l'exécution du mandat et soumises à une nouvelle vérification dans un délai de 24 heures.

Nous pouvons appliquer ce système aux clients avec lesquels nous avons conclu directement un contrat, mais aussi aux communes. Les données sont généralement protégées par le mandataire et accessibles à celui-ci. Le mandataire fournit au mandant les données pour l'imputation des taxes ou remet aux services du mandant les justificatifs et statistiques correspondants. Le rythme d'imputation est décidé par le mandant. Les systèmes de pesage autorisés sont contrôlés chaque année par les services des poids et mesures.

### Conteneurs

Les conteneurs doivent être mis à disposition en parfait état. Si l'état des conteneurs n'est pas satisfaisant, l'équipe de collecte est en droit de refuser l'enlèvement et d'exiger que l'utilisateur les remette en état ou les remplace. Cette disposition s'applique également à la propreté des conteneurs. L'équipe de chargement est également en droit, au sens du mandant, de ne pas enlever les marchandises à collecter qui ne respectent pas le règlement. L'utilisateur ne saurait de ce fait prétendre à leur enlèvement le même jour.

En principe, l'enlèvement après mise à disposition au bon moment est effectué lors de la collecte suivante.

### 6. Réclamations, lieu d'exécution et for

Les éventuelles réclamations et autres contestations ne peuvent être prises en considération que si elles sont transmises par écrit à Haldimann SA dans un délai de huit jours à compter de la prestation du service. Les modifications d'adresse apportées a posteriori sont facturées. Le lieu d'exécution et le for sont ceux du siège social de Haldimann SA. Le droit applicable est le droit suisse. Les tribunaux ordinaires sont compétents exclusivement pour trancher tout litige.

### 7. Autres dispositions

La partie au contrat a lu et accepté les présentes conditions générales (CG). La version en vigueur des Bases de calcul pour le transport à courte distance publiées par l'ASTAG Berne constitue une base obligatoire supplémentaire, que les parties conviennent d'utiliser comme cadre tarifaire et taux de coûts.

Pour être valables, les modifications ou compléments apportés aux présentes conditions générales de vente doivent revêtir la forme écrite. La société Haldimann SA se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment et sans préavis.

État : version 01/2017